



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE :

LA NORME CANADIENNE 93-101 SUR LA *CONDUITE COMMERCIALE EN DÉRIVÉS*

ET

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 93-101 SUR LA *CONDUITE COMMERCIALE EN DÉRIVÉS*

Le 20 août 2024, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement de la Norme canadienne et l'Instruction complémentaire mentionnées ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 28 septembre 2024.